

Communiqué du 7 juillet 2021.

## ♥ Rappel - Versement de taxes

Veillez noter que le troisième versement de votre taxation annuelle est dû le **8 juillet** prochain. Afin d'éviter que des frais d'intérêts soient portés à votre compte, vous devez respecter les dates de chaque versement. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités s'appliquent cependant à la totalité du solde dû et s'ajoutent au montant du versement échu, ceci, en vertu du règlement no 475.

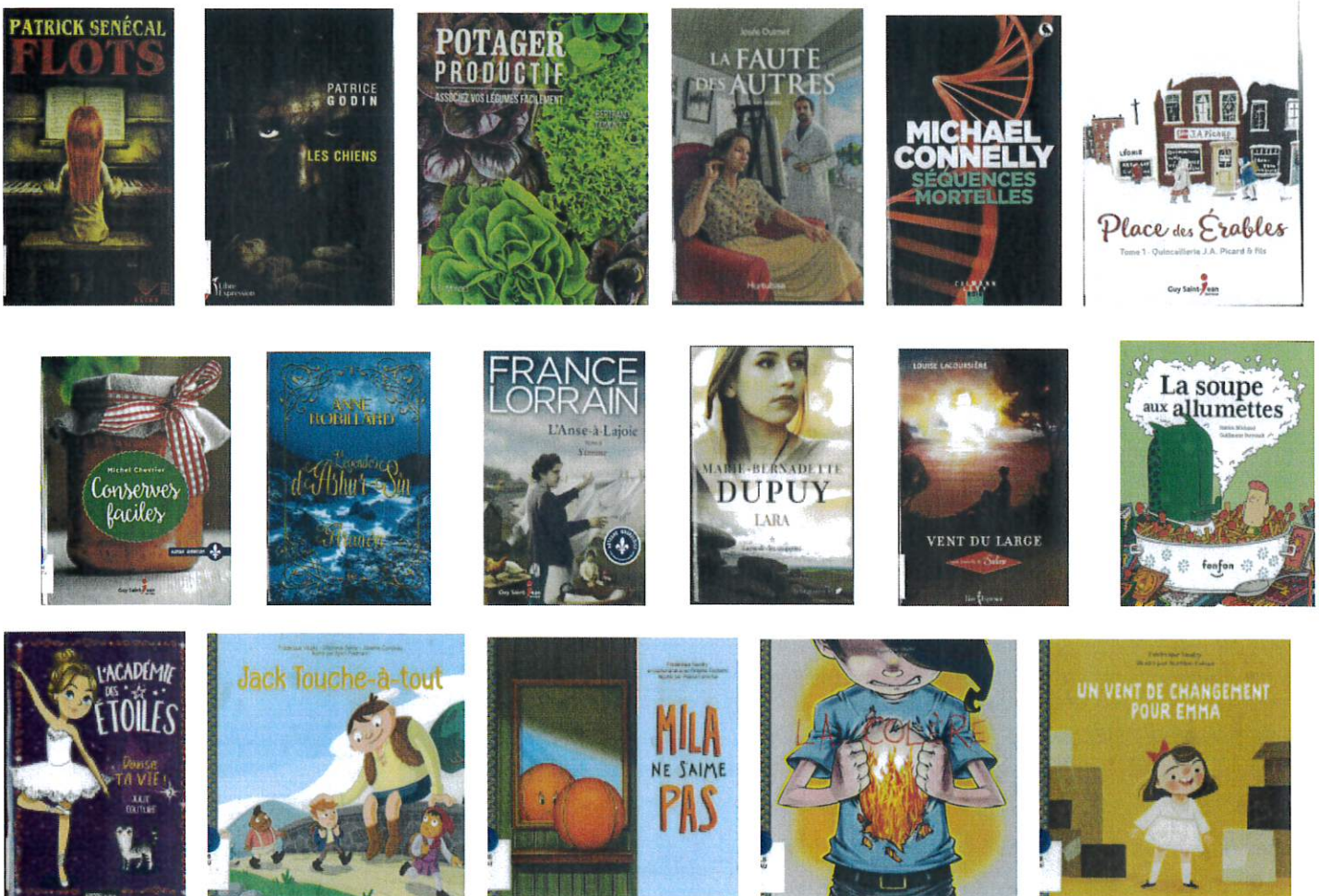
## ♥ Bibliothèque Municipale

La bibliothèque municipale sera ouverte aux publics tous les mercredis, à partir du mercredi 14 juillet.

\* Heures d'ouvertures seront de **10h à 11h** et en **soirée de 18h30 à 20h**.

Une **seule famille à la fois** sera permise dans la bibliothèque car la grandeur de la bibliothèque ne permet pas la distanciation nécessaire. Le port du couvre visage et le lavage des mains seront obligatoire.

### Voici quelques nouveautés :







**Le kiosque ambulant Fruigumes sera dans notre municipalité** tout l'été les vendredis de 12h à 15h à partir du 25 juin. Nous cherchons des bénévoles afin d'aider notre commis dans sa tâche. Rien de compliqué, on travaille dans la bonne humeur et le plaisir.

Contactez : Sonya Lenden au (450) 299-1117 ou  
[fruigumes.cerh@gmail.com](mailto:fruigumes.cerh@gmail.com)

Sur le Facebook municipal, vous trouverez toutes les municipalités qui offrent le service de kiosque ambulant.

## ♥ Reglement et informations sur la garde des animaux.

Afin d'assurer le bien-être animal et la qualité de vie des citoyens, la Municipalité a adopté un règlement sur la garde des animaux et a confié à la firme Proanima, un mandat pour l'appuyer dans l'application de ce règlement.



## LICENCE OBLIGATOIRE

Une licence est obligatoire pour tous les chiens et chats. La licence doit **être renouvelée à toutes les années.**

Pour obtenir cette licence vous pouvez procéder à l'enregistrement en ligne sur **proanima.com**, la licence vous sera envoyée par la poste dans un délai de 10 jours. Si vous n'avez pas accès à **internet** vous devez vous rendre au bureau municipal pour remplir le formulaire de demande de licence.

Le tarif pour la licence est de 10.00\$ pour un chien et de 5.00\$ pour un chat.

## ♥ Permis de feu

Les foyers extérieurs doivent être équipés d'une cheminée d'au moins 1 mètre et munis d'un capuchon. Gardez en place le pare-étincelle. L'installation doit être sur une surface non-combustible et non sur une surface de bois. Le règlement #497 concernant le brûlage est disponible sur le site internet de la Municipalité.

Tous les feux à ciel ouvert doivent être **autorisés** par la municipalité **5 jours avant la date prévue.**

- \* les conditions climatiques doivent être favorable (vent, propagation du feu, indice d'inflammabilité, etc...)
- \* l'emplacement doit être sécuritaire et ne pas nuire aux voisins
- \* la grosseur de l'amoncellement soit acceptable (hauteur maximale est de 1,8 mètre)

\* Ce qui est interdit de faire brûler :

- |                           |                                       |
|---------------------------|---------------------------------------|
| * feuilles                | * matières faites de plastique        |
| * gazon                   | * vidanges, pneus                     |
| * aiguilles de conifères  | * débris de matériaux de construction |
| * déchets de construction |                                       |

Un membre du Service sécurité incendie a le droit d'annuler tout permis, et ce, sans préavis.

\* Votre responsabilité :

**La personne qui allume un feu est entièrement responsable des dommages qui en résultent même si elle est détentrice d'un permis.**

Tout déplacement du Service de sécurité incendie peut être facturé au contrevenant s'il y a eu négligence.

***Pour avoir un permis de brûlage, vous devez communiquer avec la municipalité au (450) 291-5422***